



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Par votre lettre du 12 juillet 2006, vous demandez d'urgence l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) concernant un projet d'arrêté royal fixant le modèle de la carte d'identification visée dans la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

En sa séance du 13 juillet 2006, la CPCL, siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre demande. Elle constate qu'il s'agit d'une carte d'identification comme visée à l'article 8, §3, de la loi du 10 avril 1990 précitée.

La CPCL constate également que les mentions sur la carte sont rédigées dans la langue du détenteur de celle-ci, à l'exception de la mention "Carte d'identification gardiennage", laquelle est établie dans les trois langues (français, néerlandais et allemand).

Il s'agit concrètement de quatre types de cartes d'identification:

1. la carte pour le personnel des entreprises et services internes de gardiennage
2. la carte pour le personnel des services de sécurité
3. la carte pour le personnel des entreprises de sécurité
4. la carte pour le personnel des entreprises de consultance en sécurité

Ces cartes d'identification portent toutes un certain nombre de mentions spécifiques qui permettront d'identifier les détenteurs dans leur fonction.

*

* *

Conformément à sa jurisprudence constante, la CPCL estime à l'unanimité moins deux voix de membres de la Section néerlandaise, que pour des raisons fonctionnelles, les cartes d'identification visées que leurs détenteurs doivent pouvoir montrer au public, peuvent porter la mention "carte d'identification gardiennage" en trois langues (français, néerlandais, allemand), à condition que la priorité soit accordée à la langue du détenteur de la carte (cf. les avis 30.327/I/PF du 10 décembre 1998, 32.201/I/PF du 25 mai 2000, 33.087/I/PF du 19 avril 2001 et 34.075/I/PN du 5 septembre 2002).

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]